

## COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 04 mars 2026

Par suite d'une convocation en date du 25 février 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bernard **DAILCROIX**, Maire de la commune.

**Présents** : Sabine **CLEIZERGUES**, Bernard **DAILCROIX**, Jany **DURAND**, Jean-Pierre **GRASSET**, Evelyne **JANIN**, Cyrielle **JANNIN**, Willy **TROUIN**, Manuela **VARGAS**.

### **Absents représentés :**

Jacques **DUCLOS** (procuration donnée à Evelyne **JANIN**)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Cyrielle **JANNIN** est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle que le législateur a donné la possibilité à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2026 sera voté par la nouvelle municipalité, il souligne toutefois qu'il conviendra d'ici là de régler certaines dépenses d'investissement soit déjà commandées : comme les travaux d'enrochement de l'impasse des Jardins dont la dépense a été actée lors du dernier Conseil Municipal, soit qui vont être votées ce jour comme le remplacement de la porte de l'école, soit qui risquent de survenir d'ici le vote du budget comme des travaux de voirie.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et après prise en compte de la décision Modificative n°2 sont égales à 123 756 €. Conformément aux textes, le conseil municipal peut donc autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximal de 30 939 €, soit 25% de 123 756 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2151 TRAVAUX RESEAU DE VOIRIE : 17 939 € (enrochement Imp. des jardins + tvx sur chemins)

2135 AGENCEMENT et AMENAGEMENT DE TERRAIN : 9 000€ (cour de l'école)

2135 AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS : 4 000 € (porte de l'école)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite de ce qui est prévu par la loi à savoir 30 939€ pour les dépenses ci-dessus décrites.**

### **Modification de l'adresse et du SIRET du PETR Uzège Pont du Gard**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du déménagement du PETR Uzège-Pont du Gard au 5 rue de la République à Collias. Ce déménagement entraîne une modification des statuts en Préfecture d'où l'obligation, pour toutes les communes membres du syndicat de délibérer sur ce changement d'adresse lequel générera le changement de numéro siret de la structure.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité acte la modification de l'adresse du PETR entraînant la modification de ses statuts.**

### **Choix d'une entreprise pour le remplacement de la porte de la salle de classe de l'Ecole**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer une des portes de la salle de classe de l'école communale, côté Chemin de Font Guiraud. Cette porte ferme mal et ne présente pas tous les critères de sécurité nécessaires. Il présente les deux devis qui ont été demandés.

AXR Fermetures à Saint Chaptès: 3 179.51€ HT soit 3 497.46€ TTC  
ECOBAT concept à Brignon: 3 239.43€ HT soit 3 887.32€ TTC

Après discussion sur les devis proposition est faite de procéder au choix de l'entreprise.

**Le Conseil municipal après un vote à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le devis de la société AXR Fermetures pour un montant de 3 179.51€ HT soit 3 497.46€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **Création d'un tarif pour la location de la salle communale pour des réunions ayant un caractère commercial**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 17 janvier 2024 elle avait fixé les conditions de location de la salle communale (Ecole) ainsi que les tarifs applicables. Rien n'avait pas été prévu pour la location de la salle en vue d'y tenir des réunions de type « commercial », or une demande a été reçue. Il propose au Conseil Municipal de rajouter ce tarif à ceux déjà votés.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la création d'un tarif de location de la salle communale pour les réunions à caractère commercial et dit que ce tarif sera de 100€ la soirée/demi journée.**

## Questions diverses

### ▶ Galette des Rois

Monsieur le Maire demande qu'il soit fait un point/bilan sur l'organisation de la Galette des rois au bénéfice des personnes âgées de 75 ans et plus. Il indique effectivement que sur la base d'une cinquantaine de personnes concernées, la fréquentation effective – si on enlève du nombre total de présents (23) les membres du Conseil Municipal (7) leurs époux et épouses (3) les habitants participant régulièrement aux diverses réunions organisées par la mairie (au moins 4) – s'est élevée à moins de 10 personnes, ce qui est bien peu, faut-il le souligner.

Il convient donc de réfléchir aux diverses possibilités d'amélioration (date et horaire, animation, etc...)

### ▶ Point sur les travaux de voirie et chemins abimés

Les travaux du curage des fossés commandés et retardés à cause des pluies incessantes doivent être réalisés en fin de semaine.

Monsieur le Maire et Monsieur GRASSET rendent compte à l'assemblée des incidents successifs survenus chemin du Cairol. Un premier au niveau du poulailler suite aux passages de divers riverains sur une partie rendue très boueuse par les pluies importantes des mois passés. L'autre un peu plus loin après la tentative de passage d'un camion de livraison chargé d'aliments destinés aux poulaillers de M GUILTAT. Le chemin très endommagé a été fermé à la circulation par arrêté et notre assureur a été informé des dégâts.

### ▶ Parcelle AD 33 concassage.

Monsieur le Maire rend compte que la SCI Côté Sud agissant pour le compte de la société de concassage vient de se porter acquéreur de la parcelle AD33 qu'elle exploitait préalablement partiellement aux termes d'un contrat de location.

Du fait de cette acquisition, il est vraisemblable que l'activité va être étendue, ce qui est susceptible de créer de nouvelles difficultés et perturbations semblables à celles commises précédemment au titre de la parcelle AD 35. Donc affaire à suivre.

### ▶ Contentieux « Astreinte »

Monsieur le Maire rappelle que la même société Côté Sud » a interjeté appel du jugement de 1<sup>ère</sup> instance qui avait déclaré bien fondée la position prise par la commune, appuyée par les service fiscaux. Pour mémoire, le tribunal a reconnu bien fondé notre demande quant au fond et justifié le montant demandé : 25 000€.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire

Maire  
Le Maire  
  
M. DAILCROIX Bernard

